

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-019-15851/24/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Le relais des possibles" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6078
89185**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Le relais des possibles.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objectif la création et la gestion de toutes actions destinées à des personnes ou des familles en difficultés sociales et/ou relationnelles dans le but d'éviter une rupture du lien social et/ou familial et de favoriser leur insertion ou leur réinsertion durable dans la vie sociale par la culture.

Dans le cadre de ses activités, l'association poursuit un travail de production culturelle centré sur la sensibilisation aux problématiques des violences - particulièrement des violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles - et de leurs conséquences pour les individus comme pour la société. A partir de l'expérience des professionnelles du CHRS et de l'Hôtel maternel, et à travers la collaboration avec des artistes et des créateurs contemporains, le Relais des Possibles active un laboratoire culturel dont les outils facilitent rencontres et débats dans l'espace public.

En 2024, l'association poursuit la diffusion du spectacle « Prends garde à toi » création sur une trame mêlant l'opéra Carmen de Bizet avec les mots des femmes victimes de violences hébergées au CHRS. Permettant une lecture sensible des problématiques de VSS et de féminicide, ce spectacle sera présenté dans des établissements scolaires, de lieux de spectacle ou dans l'espace public notamment à Aix-en-Provence, Berre l'Etang, Mallemort et Marseille. Dans le cadre de « Opéra-déconfiné » un dispositif crée et mené avec le CALMS, qui a essaimé au niveau national, l'association présentera à Aix-en-Provence, Berre l'Etang et Vitrolles, « Carmen : féminicide et harcèlement de rue », des extraits chantés et débattus tirés de Carmen de Bizet.

Par ailleurs, l'association organise des expositions graphiques issues de résidences d'artistes en lien avec les publics du CHRS et de l'hôtel maternel, à Berre l'Etang, Chateauneuf-le-Rouge, Martigues et Meyrargues. Enfin avec l'action zebus, un espace artistique et de médiation culturelle itinérant, récurrent, gratuit et ouvert au plus grand nombre, en pieds d'immeubles, l'association s'adresse aux publics les plus éloignés de l'accès à la culture.

Ainsi par une approche laïque et innovante, l'association agit, par l'usage de la culture dans le champ de la prévention et propose aux communes comme aux opérateurs culturels ou pédagogique, des supports originaux de sensibilisation. L'objectif de l'association demeure sur cette base de s'ouvrir le plus largement aux communes de la Métropole.

Le coût total de l'action est de 103 000 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 31 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 31 000 euros en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 31 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 31 000 euros à l'Association Le relais des possibles pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON